DEPUIS 1969
E. BENHAMOU
POMPES FUNÈBRES & MARBRERIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FOURNITURES ET PRESTATIONS EN MARBRERIE FUNÉRAIRE · ÉDITION 2026

1. VENTES

Toute commande implique de la part du client l'acceptation des présentes conditions générales de vente, sauf condition particulière contraire et écrite. La vente est réputée parfaite et définitive lors de l'échange des consentements à la commande.

La société se réserve la possibilité de fixer des conditions générales spécifiques, primant les présentes, pour les ventes de certains produits ou services et/ou pour la commercialisation de ces produits dans des circuits de distribution particuliers.

Les parties ne sont tenues que par les documents ayant une valeur contractuelle. Sont par conséquent exclus les documents n'ayant qu'une valeur indicative.

La société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

2. PRIX

Les offres de prix de la société sont valables pendant 90 jours à compter de la date de leur formulation. Les prix sont établis nets, selon les dispositions légales et la réglementation en vigueur.

Tous les prix facturés au client par la société sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

La société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis et sans encourir aucune responsabilité.

3. TRAVAUX DE CIMETIÈRE

La commande de fournitures et prestations en marbrerie funéraire implique la réalisation des travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, suivant accord du client, portant sur :

– le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose ;

– le démontage et le remontage d'un monument ;

– l'ouverture et la fermeture d'un caveau.

En outre, le client aura la faculté de commander une identification de la sépulture, notamment une gravure additionnelle ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

4. DESTINATION DES OUVRAGES ET BIENS VENDUS — GARANTIES ET LIMITES

a) Sur les travaux

– La société exclut de la garantie :

– les taches, auréoles et rayures provoquées par les attributs décoratifs ou par des produits d'entretien inadaptés ;

– les vieillissements normaux liés notamment aux conditions atmosphériques ;

– les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, du non-respect par les services municipaux ou par tout tiers des normes applicables au cimetière concerné, ou de la nature du sous-sol.

b) Sur les matériaux

– La société assure la garantie du vice caché, reconnu comme tel, dans les conditions de droit commun.

– Concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

– les échantillons définissent la tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;

– les veines cristallines et les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. À ce titre, ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à une réduction de prix ;

– les matériaux artificiels et attributs décoratifs, notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus, sont exclus de la garantie ;

– le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect pour laquelle aucune garantie ne saurait s'appliquer.

Le client dispose d’une garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivants du code de la consommation), qu’il peut exercer pendant 2 ans à compter de la délivrance du bien. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la réparation, soit le remplacement du bien dans la limite de la réglementation.

Le client dispose aussi de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil). Il peut l’exercer pendant 2 ans à compter de la découverte du vice. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la résolution de la vente, soit la réduction du prix de vente.

La société préconise à son client de contacter son assureur ou courtier pour souscrire une assurance dommages-ouvrage dès lors que les travaux s’entendent comme constituant un ouvrage au sens de l’article 1792 du code civil.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute création, notamment tout équipement ou tout aménagement, même créé spécifiquement pour le client, qu'il soit ou non déposé à titre de dessin et modèle ou protégé par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété exclusive de la société ou des tiers avec lesquels la société aurait conclu des accords permettant la conclusion du contrat avec le client.

Le client ne dispose ni du droit de les reproduire, ni du droit de les représenter, ni du droit de les diffuser ou, plus généralement, d'aucun droit de les exploiter, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la société.

Une transmission de droits d'auteur par la société au client, pour être valable, ne devra pas être générale, mais devra impérativement respecter le formalisme du code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-7 et L.131-1 et suivants. Chacun des droits cédés devra faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et le domaine d'exploitation des droits cédés devra être délimité quant à son étendue, sa destination, son lieu et sa durée.

À défaut d'obtention d'une telle transmission, pour toute utilisation quelle qu'elle soit, l'utilisateur serait auteur d'une contrefaçon et s'exposerait à des poursuites pénales.

Sauf stipulation expresse, préalable et écrite, il n'y a aucune exclusivité au profit du client. La société se réserve le droit de proposer les créations à tout autre cocontractant potentiel.

7. FORCE MAJEURE

La société ne sera pas tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli à ses obligations pour tout retard ou inexécution résultant d'un cas de force majeure.

Un cas de force majeure ne peut donner lieu à indemnisation ni entraîner la réalisation du contrat.

8. ASSURANCES

La société est couverte par la société AXA France contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers, par contrat n° 4519731004, souscrit pour les activités de commerce de détail d'articles et de marbrerie funéraires.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les produits et prestations sont payables à réception de facture, avec paiement à la signature de la commande d'un acompte d'un montant minimum égal au cumul de 40 % du total TTC des prestations courantes et complémentaires et du montant total des éventuels frais avancés pour le compte de la famille.

Par dérogation à l'alinéa précédent, si les prestations et produits sont payés en recourant à l'un des produits de financement proposés par l'un des organismes, les conditions propres à chaque produit de financement s'appliquent.

En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou Caisse d'épargne du défunt, dans les limites soumises par les règlements en vigueur et sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par le client.

Au cas où une somme quelconque resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

10. INTÉRÊTS DE RETARD

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, au versement par le client d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de la société au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par un service de recouvrement.

Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La société, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour l'organisation, la gestion et la facturation des prestations de marbrerie (ou de vente de fournitures en relation avec cette activité).

Les données collectées sont indispensables pour la gestion du dossier. À défaut, la demande ne peut être prise en compte. Ces données seront analysées, traitées et transmises aux services intéressés de la société, aux sous-traitants et prestataires.

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant. Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse : Benhamou-pantin@wanadoo.fr.

DOCUMENT REPRÉSENTÉ SELON LA CHARTE GRAPHIQUE E. BENHAMOU — BLEU PROFOND, BLANC ET ACCENTS OR
Important : mise en forme et corrections typographiques réalisées à partir du document transmis. Les références légales et clauses de fond sont reprises du document source et doivent être vérifiées par un professionnel du droit avant diffusion comme version contractuelle actualisée.